Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260322-2026_12-DE

République Française
Département du MORBIHAN
**Commune de Guiscriff**

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 22/03/2026

| Référence |
|---|
| **2026-012** |

| Objet de la délibération |
|---|
| **COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)** |

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Ayant pris part au vote |
| 19 | 19 | 19 |

| Date de la convocation |
|---|
| 17 Mars 2026 |

| Vote |
|---|
| **A la majorité**<br><br>Pour : 19<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Le Conseil Municipal de GUISCRIFF dûment convoqué le 17 mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le dimanche vingt-deux mars deux mille vingt-six à dix heures trente minutes, sous la présidence de Madame COURTEL Renée, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme COURTEL Renée, M. HERVE Patrice, Mme LE FERREC Solenn, M. BOTHUAN Joël, Mme LE FERREC Danielle, M. CASTOT Dominique, Mme GRASSWILL Suzanne, M. LE MOAL Nicolas, Mme AZZOPARDI-PONTREAU Marie, M. SKOCZ Daniel, Mme ENCAUSSE Marie, M. L'HELGOUALCH Pascal, Mme PORELLO Nicole, M. THEURÉ Martial, Mme LE ROI Stéphanie, M. JAMET François, Mme FOUTEL Éliane, M. VIEIRA Roger et M. LANGLET Ronan.

**Absents et excusés** :

**Secrétaire de séance** : Mme LE FERREC Danielle
Secrétaire adjointe : Mme DAUGAN Lucie

## Objet de la délibération : COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6, R 123-7, R 123-8 et R 123-10,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire,

Considérant que, conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260322-2026_12-DE

Considérant que, conformément à ses dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **DE FIXER** à 14 le nombre des membres du CCAS, outre Mme le Maire, Présidente de droit,
- **DE NOMMER** : Mme LE FERREC Danielle, M. SKOCZ Daniel, Mme ENCAUSSE Marie, Mme FOUTEL Eliane, Mme LE ROI Stéphanie, M. LE MOAL Nicolas et Mme GRASSWILL Suzanne, membres élus désignés,
- **CHARGE** Mme le Maire de nommer les 7 autres membres du CCAS,

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Renée COURTEL